

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°67

26 juillet 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-1629 du 21 juillet 2016 portant validation du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs

Arrêté n° 2016-5391-2016-DDT du 25 juillet 2016 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 2016 – 5392 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Décision n° 2016-5393 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Arrêté n° 2016-5394 du 25 juillet 2016 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Arrêté n° 2016-DREAL-EBP-0005 du 26 juillet 2016 autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire et de destruction de spécimens de Sonneur à ventre jaune, de Triton alpestre et de Triton palmé

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ n°2016-1629 du 21 juillet 2016

**portant validation du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée
pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19-10 et R. 111-19-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 1112-1, L. 1112-2 et D. 1112-8 à 14 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, de bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment son article 16 et la loi de ratification n°2015-988 du 5 août 2015 ;

VU le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

VU le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux point d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-0990 du 23 mai 2013 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1068 du 18 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

VU le dossier Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée déposé le 23 octobre 2015 par le Conseil Régional de Lorraine pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, reçu le 17 novembre 2015 en préfecture de la Meuse (DDT) ;

VU l'avis favorable en date du 21 juillet 2016 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant sur l'approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée du Conseil Régional de Lorraine pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

CONSIDERANT que la mise en accessibilité est programmée sur 9 années, de 2016 à 2024 ;

CONSIDERANT que l'agenda d'accessibilité identifie 10 points d'arrêts ferroviaires en Meuse (hors gare Meuse TGV) dont 1 point d'arrêt identifié comme prioritaire en Meuse (la gare de VERDUN) ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité du point d'arrêt ferroviaire prioritaire s'élève à 610 000 € et que les travaux sont programmés sur 2018 et 2019 ;

CONSIDERANT que la gare Meuse TGV relève du périmètre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée national élaboré par la SNCF en date du 23 septembre 2015 reçu en préfecture de la Meuse (DDT) le 15 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'agenda d'accessibilité identifie 11 points d'arrêts routiers en Meuse dont 8 points d'arrêts sont identifiés comme prioritaires en Meuse (CLERMONT-EN-ARGONNE centre, ETAIN centre, ETAIN gare SNCF, LES-ISLETTES, MONTMEDY centre, MONTMEDY gare SNCF, VERDUN gare SNCF et VERDUN la tour du champ) ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires est en cours d'estimation, qu'il reste à affiner avec les autres Autorités Organisatrices de Transports mais néanmoins qu'un concours financier Région Lorraine/Etat/Union Européenne (FEDER) prévoit déjà l'investissement de 32 345 000 € sur neuf années ;

CONSIDERANT que les arrêts prioritaires susceptibles de relever d'une Impossibilité Technique Avérée (ITA) ne sont pas encore identifiés à ce jour ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée du conseil Régional de Lorraine est approuvé.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire adressera au préfet de la Meuse (Direction Départementale des Territoires), par pli recommandé avec accusé de réception :

- un point de situation à l'issue de la première année ;
- un bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité qui ont été réalisées ou mises en œuvre à l'issue de chaque période intermédiaire.

Ces bilans seront également adressés aux communes où sont implantés les bâtiments, arrêts et installations associés aux transports .

Ils indiqueront notamment les actualisations du SDA Ad'AP qui auront été décidées pour prendre en compte les modifications intervenues dans les périmètres des services de transport, les modalités d'exploitation des points d'arrêt, la localisation et la taille des pôles d'échanges, des pôles générateurs de déplacement et des structures d'accueil pour personnes handicapées ou pour personnes âgées ainsi que les évolutions démographiques, réglementaires et technologiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Meuse : www.meuse.gouv.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
M. le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 21 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires, p.i



Joël VIDIER

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°5391-2016-DDT du 25 juillet 2016

concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1622 du 20 juillet 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2016-608 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

- a) Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, J-1, J-2 et J-3, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- b) Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH) et à Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- c) Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G8, G18, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- d) Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- e) Monsieur Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sylvie GEORGES, chef du pôle ADS unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Stéphane FLAHAUT, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du Droit des sols au SUH, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-4 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Perrine BAUMANN, responsable de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Agnès WALLERICH, responsable de l'unité Accessibilité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alexis BRIAT, délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Fabienne BAVOUX, adjointe au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bernard BILLARD, adjoint du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bruno MORQUE, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sophie KLEIN, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B3 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Michel VARIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alex BOUVARD, chef de l'unité Développement des Exploitations et développement rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Monsieur Philippe GAZEAU, Adjoint du chef du service Urbanisme-Habitat,
- Madame Séverine LABORY chef du Service Environnement,
- Monsieur Bernard BILLARD, Adjoint au chef du Service Environnement,
- Monsieur Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,
- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,
- Monsieur Bruno MORQUE, chef de l'unité eau au SE,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SG

- a) Monsieur Jean-François KIRCH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Claudie DUBERT ;
- b) Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Chantal POITEL ;
- c) Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART ;
- d) Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH ;

SUH

- e) Monsieur Stéphane FLAHAUT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Hubert GILLET ;
- f) Monsieur Hubert GILLET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
- g) Madame Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sylvie GEORGES ;
- h) Madame Sylvie GEORGES, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT ;

SCDT

- i) Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON et Monsieur Bruno BUVELOT ;
- j) Monsieur Bruno BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et à Monsieur Xavier CLISSON,
- k) Monsieur Xavier CLISSON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et Monsieur Bruno BUVELOT ;
- l) Madame Perrine BAUMANN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Agnès WALLERICH ;
- m) Madame Agnès WALLERICH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Perrine BAUMANN ;

SE

- n) Monsieur Philippe DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Bruno MORQUE ;
- o) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND ;
- p) Monsieur Bruno MORQUE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON ;

SEA

- q) Monsieur Alex BOUVARD à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Michel

VARIN ;

- r) Monsieur Michel VARIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Alex BOUVARD ;

Unité Territoriale Nord Meusien

- s) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe RIEBEL ;
- t) Monsieur Philippe RIEBEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2016-5312 du 18 mai 2016 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 juillet 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe CARROT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°2016 – 5392 du 25 juillet 2016

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 1623 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur départemental adjoint des territoires, pour les marchés de travaux, fournitures et services dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ;
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Bernard BILLARD, adjoint du chef du service Environnement, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2016-5313 du 18 mai 2016 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Article 4 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY Cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 juillet 2016

Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
DECISION n°2016-5393 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 mars 2016, nommant M. Joël VIDIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1624 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, Chargé de Mission Grenelle,
- Monsieur Dominique BERTON, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2016-5314 du 18 mai 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le

Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

DECISION N°2016-5303 ANNEXE 1

Liste des personnes habilitées sur les outils interfacés avec chorus et titulaires d'une licence chorus RUO (budgétaire)

	CHORUS Formulaire			CHORUS Restitution	CHORUS DT				GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait		Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Validation service gestionnaire	Gestion des factures						

SG

Monsieur ROUINA Belkacem	V	V	V	V	V	V	V	V						
Madame POITEL Chantal	V	V	V	V										
Madame MAROTTE Marie-Hélène	V	V	V	V										
Monsieur TIERCY Philippe	V	V	V											
Madame DUBERT Claudie						V	V	V						
Madame GARDEL Arlette						V	V	V						
Madame GARDEL Claudine						V	V	V						

CHORUS Formulaire			CHORUS DT				OSIRIS					
Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Validation service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat

SEA

Monsieur REIGNIER Lucien			V	V									V
Monsieur VARIN Michel													V
Monsieur BOUVARD Alex													V

SE

Madame LABORY Séverine			V	V									V
Monsieur BILLARD Bernard			V	V									V
Monsieur BERTON Dominique													V

SUH

Monsieur AUDINOT Gérard			V	V					V				
Monsieur GAZEAU Philippe			V	V					V				
Madame LAMBALLAIS Fanny										V			
Monsieur GILLET Hubert									V				

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE n° 2016-5394 du 25 juillet 2016 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CARROT directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 1^{er} juillet 2016.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gérard AUDINOT, responsable du service « urbanisme et habitat »
- Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du responsable du service « urbanisme et habitat »
- Madame Fanny LAMBALLAIS, responsable de l'unité « application du droit des sols »
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle « ADS unité Nord Meusien au SUH »

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux procédures de contrôles, de sanctions et de remises gracieuses mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 2 : L'arrêté n°2016-5308 du 18 mai 2016 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 25 juillet 2016

Le Directeur Départemental des
Territoires de la Meuse,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Carrot', written over a horizontal line.

Philippe CARROT



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE**

A R R E T E

N° 2016-DREAL-EBP-0005

autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire et de destruction de spécimens de Sonneur à ventre jaune, de Triton alpestre et de Triton palmé

**LE PREFET DE LA MEUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE**

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée en date du 7 juin 2016 par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Commission dérogation espèces protégées en date du 20 juin 2016 ;

Vu la consultation du public du 7 juillet 2016 au 21 juillet 2016 sur les sites Internet de la Préfecture de la Meuse (55) et de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Considérant la présence de spécimens de Sonneur à ventre jaune, de Triton alpestre et de Triton palmé en forêts domaniales de Verdun et de Morthomme, et les projets de travaux de création de routes forestières et des aménagements connexes de l'Office National des Forêts ;

Considérant l'absence de solution technique alternative au déplacement des amphibiens qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que les travaux envisagés sont indispensables pour prévenir les dommages aux forêts et pour des raisons impératives d'intérêt public majeur de nature économique et social ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations d'amphibiens concernés, dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capture temporaire et de destruction de spécimens d'amphibiens protégés se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARRETE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Office National des Forêts – Agence de Verdun, situé Avenue de Metz – 55107 VERDUN est représentée par son Directeur, Monsieur Hubert LOYE.

Peuvent intervenir sous sa responsabilité les personnes, formées par le réseau naturaliste de l'ONF, ayant les compétences nécessaires en écologie et mandatées à cet effet pour les opérations de capture temporaire avec relâcher listées ci-dessous :

- Olivier LATAYE, technicien forestier de l'ONF ;
- Guillaume ROUARD, technicien forestier de l'ONF ;
- Gérald COLIN, technicien forestier de l'ONF ;
- Marylène MAHUT, technicien forestier de l'ONF ;
- Xavier LUCAS, technicien forestier de l'ONF

Article 2 : Nature de la dérogation

Les mandataires cités à l'article 1^{er} sont autorisés à déroger aux interdictions :

- de capture temporaire avec relâcher à proximité de spécimens de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata variegata*), du Triton alpestre (*Triturus alpestris*) et du Triton palmé (*Triturus helveticus*) ;
- de destruction involontaire de spécimens de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata variegata*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*) et du Triton palmé (*Triturus helveticus*) durant le transport ou qui n'auraient pas pu être capturés.

Article 3 : Localisation

Les opérations prévues à l'article 2 sont réalisées lors de la création de deux routes forestières empierrées et d'aménagements connexes dans les forêts domaniales de Verdun et du Morthomme, département de la Meuse.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces. Ce dossier est consultable à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine service Eau, Biodiversité, Paysages à Metz.

Les mesures de réductions suivantes seront mises en œuvre :

- les travaux seront réalisés au maximum lorsque les sols seront ressuyés et aux cours d'une période sèche ;
- pendant la période de présence du Sonneur à ventre jaune, il sera formellement interdit aux engins de circuler sur les ornières en eau créées durant les travaux ;
- toutes ornières créées au cours des travaux devront être immédiatement rebouchées afin d'éviter la colonisation d'individus ;
- sur l'emprise des travaux, les éventuelles ornières relictuelles feront l'objet d'une prospection. Si la présence d'amphibiens est avérée, des mesures de déplacement seront mises en œuvre avant le commencement ou la reprise des travaux dans la zone concernée selon les conditions ci dessous :
 - La capture des amphibiens est réalisée manuellement et si nécessaire à l'aide d'épuisettes. Les spécimens sont placés dans des seaux avec quelques centimètres d'eau et par groupes de maximum de 10 individus. Ils sont ensuite relâchés, dans l'heure qui suit leur capture, dans des sites de reproduction connus à plus de 150-200 m ;
 - les précautions sanitaires nécessaires à la manipulation des spécimens afin d'éviter les problèmes pathologiques liés aux Batrachochytridés devront être prises. A cet effet, le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain, publié dans le bulletin de la Société Herpétologique de France en 2010, est mis en œuvre ;
 - de plus, si des espèces allochtones définies à l'article R.432-5 du code de l'environnement sont capturées, elles doivent être détruites.

Les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en œuvre :

- Une clause particulière sera intégrée au cahier des charges remis à l'entreprise rappelant la réglementation en vigueur concernant les espèces protégées et les mesures à mettre en œuvre ;
- des habitats favorables aux amphibiens seront créés à proximité des chantiers :
 - en forêt domaniale de Morthomme, les ornières existantes sur une portion de la ligne de parcelle 244-246 seront rafraîchies et la végétation girobroyée afin d'obtenir des dépressions en eau de 20 à 40 cm maximum de profondeur, d'environ 40 à 60 cm de large sur environ 150 m de long ;
 - en forêt domaniale de Verdun, les ornières existantes en bordure de la parcelle 165 et de la route forestière de Driant seront rafraîchies afin d'obtenir des dépressions en eau de 20 à 50 cm maximum de profondeur, d'environ 40 à 60 cm de large sur environ 20 m de long.

Article 5 : Modalités de suivi

Le bénéficiaire de la présente dérogation transmet à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, service Eau, Biodiversité, Paysages à Metz, avant le 31 décembre 2016, un rapport des opérations réalisées comprenant notamment :

- la date des opérations de capture/relâcher ;
- la localisation de sites de capture ;
- le nombre et la description des individus capturés ;
- l'emplacement des sites de relâcher et leur description succincte.

Enfin un suivi sera réalisé sur une période de cinq ans tous les 2 ans (soit en 2017, 2019 et 2021).

Article 6 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'au 31 octobre 2016.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'Office National des Forêts – Agence de Verdun
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ;
- et dont copie sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Verdun ;
 - Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie, et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
 - Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des forêts ;
 - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
 - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
 - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
 - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Metz, le **26 JUL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale,
Par subdélégation, l'Adjointe au Chef du
Service Eau, Biodiversité, Paysage,


Marie-Ricre LAIGRE